

PROCES VERBAL  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2011  
A 20 HEURES 30 SALLE DE RESTAURATION – PÔLE EDUCATIF CANTONAL  
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD

Appel des membres :

Présents délégués (38)

AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie	M. BAUDIER Francis
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre	M. LEHURAUX Xavier
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François	Mme BLOUET Dominique
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy	/
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard	/
CESSE	: M. DUMAY Daniel	/
HALLES SOUS LES COTES	: M. HERREYE Jean	M. THUILLIEZ Jean Marie
INOR	: M. HUARD Claude	
LAMOUILLY	: M. CROS Jean Louis	Mme AUBRY Nelly
LANEUVILLE SUR MEUSE	: Mme BUSQUANT Annick	M. PIERSON Cédric
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel	Mme JACQUES Danielle
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean	/
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques	M. LAROCHE Jackie
MOUZAY	: Mme GARDEL Jocelyne	/
	: M. ANTOINE Bruno	
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie	Mme DUPUIS Marie Irène
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain	M. KOSMIDER Stéphane
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel	M. SIMON Patrick
STENAY	: M. PERRIN Stéphane	/
	M. BREDA Alain	Mme CESARINI Yvette
	/	M. COLLET Romuald
	M. LAURENT Benoît	M. LEGER Daniel
	/	M. MEZIERES Pierre
	M. NICALIN Cédric	/
	/	Melle THOUVENIN Ghislaine
WISEPPE	: /	/

Les procurations suivantes avaient été données (05) Nbre

- Par Monsieur DEROUIN Jean Noël, Délégué de la Commune de Cesse à Monsieur DUMAY Daniel,
- Par Monsieur BOKSEBELD Alphonse, Délégué de la Commune de Martincourt à Monsieur JACQUEMOT Jean,
- Par Madame LECERRE Nadine, Déléguée de la Commune de Mouzay à Madame GARDEL Jocelyne,
- Par Monsieur BLIN Patrick, Délégué de la Commune de Stenay à Monsieur LAURENT Benoît,,
- Par Monsieur PRUD'HOMME Gilbert, Délégué de la Commune de Stenay à Monsieur LEGER Daniel.,

Absents (07)

Dont Excusés (07)

BEAUFORT	:	FOURREAUX Joël
BROUENNES	:	GRANDPIERRE Eric
STENAY	:	CLOPIER Patrick
STENAY	:	MALDAGUE Francis
STENAY	:	SIRI Serge
WISEPPE	:	COURTOIS Chantal
WISEPPE	:	CHIHAB Christelle

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur BAUDIER Jean Marie, Délégué de la Commune de AUTREVILLE ST LAMBERT, est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA CODECOM**  
**DU PAYS DE STENAY DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2011**  
**à 20 H 00 à la Salle de Restauration du Pôle Educatif Cantonal (Stenay)**

Après une visite du Pôle Educatif Cantonal de 20h à 20h45, Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Délégués Communautaires et remercie tout d'abord la directrice de l'école maternelle de Stenay, Madame CANONICO, pour la visite des locaux et la présentation des diverses classes.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Délégués Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Jean-Marie BAUDIER,
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente Assemblée

2. Réforme territoriale (5.7) :

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - informations

3. Finances Locales (7.1) :

- Délibération n°2011 – 026 : Mise en place d'une Ligne de Trésorerie
- Délibération n°2011 – 027 : Exonérations de Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

4. Pôle Educatif Cantonal :

- Délibération reportée : Mise en place des pénalités sur le chantier
- Délibération n°2011 – 028 : Délégation de Service Public

5. Développement Economique (9.1) :

- Délibération n°2011 – 029 : Vente d'un terrain - ZAC des Cailloux
- Délibération n°2011 – 030 : Travaux ZAC – Busage des eaux pluviales

6. Développement Local (9.2) :

- Délibération n°2011 – 031 : Modification du Règlement 2010 – 2011
- Délibération n°2011 – 032 : Programme 2010 - 2011

7. Assainissement (9.1) :

- Délibération n°2011 – 033 : Convention avec le Syndicat des Eaux, d'Assainissement et de Gestion des cours d'eau de Marville, Saint-Jean-Les-Longuyon et Villers-le-Rond

8. Maison Médicale :

- Réflexion autour d'une acquisition foncière en vue de la création d'une maison médicale

9. Questions diverses

- Demande de subvention pour le matériel de la structure multi accueil (2011-034)
- Participation de la CODECOM du Pays de Stenay au programme INTERREG menée entre autres par la CODECOM du Pays de Montmédy (2011-035)
- Sel de déneigement

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

### 1 – Approbation du compte-rendu de la précédente assemblée

Monsieur le Président demande si des remarques ou des modifications sont à apporter au compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 juin dernier.

Aucune remarque, ni modification n'est apportée.

**Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.**

### 2 – Réforme territoriale :

#### *Schéma Départemental de Coopération intercommunale - Informations*

Conformément au calendrier proposé aux collectivités meusiennes, chacune d'entre elles devait se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet, schéma applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ainsi, avant le 10 août dernier, tous les avis devaient être transmis aux services de l'Etat.

Lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier, la CODECOM de Stenay a rejeté, à la majorité, ce projet. Toutes les collectivités meusiennes ont également donné leur avis.

Lors de la précédente Commission Départementale de Coopération intercommunale, une cartographie de tous les avis des CODECOM et des communes a été présentée, montrant un refus massif du Schéma, sauf en certains lieux isolés.

Monsieur le Président propose de mettre en place un cahier des charges dans l'objectif de réaliser une étude sur la possibilité d'une fusion entre les CODECOM du Pays de Stenay, du Pays de Montmédy et du Val Dunois. Cette étude devra permettre de déterminer si une fusion est possible entre ces trois entités par le biais de projet de territoire.

Le coût de l'étude sera pris en charge à hauteur de 50 % par le Conseil Général de la Meuse et 50 % par l'Association des Maires de Meuse.

La préparation du cahier des charges se fera dans les prochaines semaines.

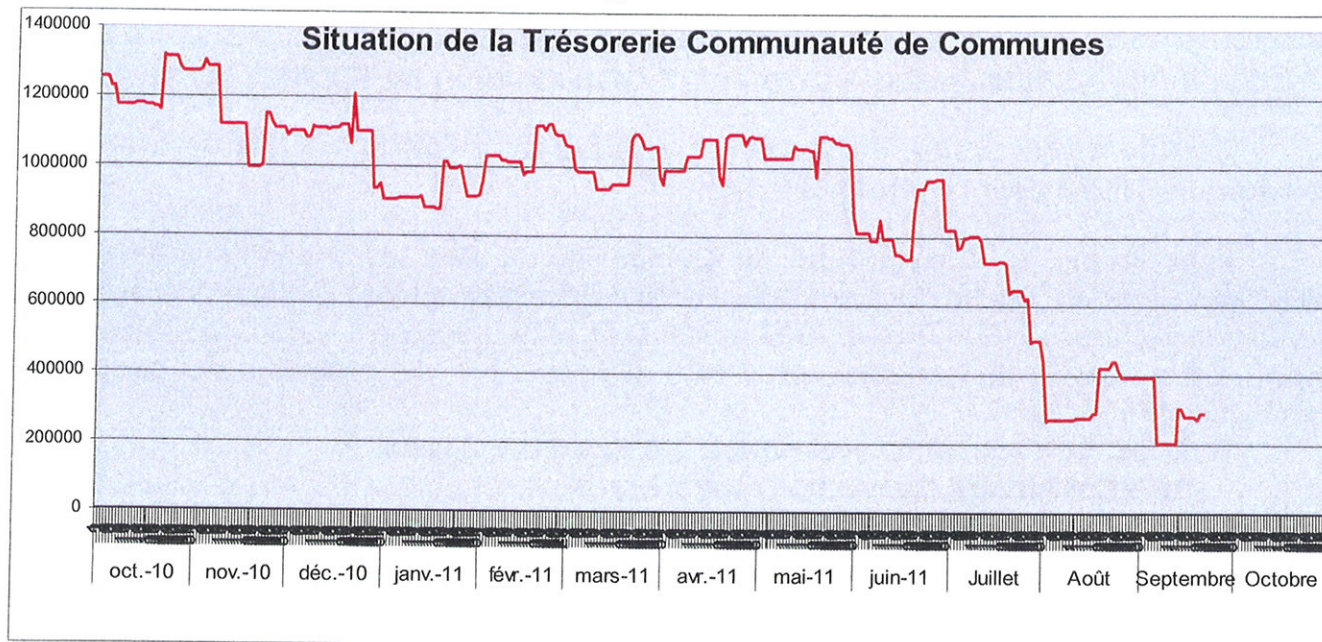
### 3 – Finances Locales

#### **Délibération n°2011 – 026 : Mise en place d'une Ligne de Trésorerie**

Afin de pouvoir envisager les constructions du Pôle Educatif Cantonal et du nouvel internat de la Maison Familiale Rurale, un emprunt avait été souscrit auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 100 000 €, couvrant l'intégralité des besoins d'autofinancement de la CODECOM pour ces deux projets, subventions des partenaires déduites.

Les travaux sont en cours d'achèvement à la MFR et sont terminés au Pôle Educatif Cantonal. Aussi, de nombreuses factures importantes sont arrivées à la CODECOM entre le mois de juin et le 10 septembre, engendrant une réduction importante de la trésorerie (voir graphique ci-dessous mis à jour au 22 septembre).





A l'heure actuelle, il reste environ 100 000 € à payer sur les travaux de la Maison Familiale Rurale, ainsi qu'environ 800 000 € sur le Pôle Educatif Cantonal.

Il est à préciser que les contributions financières, correspondant à 135 000 € (122 000 € d'impôts et 13 000 € de TEOM) sont versées entre le 20 et le 25 de chaque mois. De plus, des demandes de versement des subventions ont été réalisées, mais le délai de versement sur le compte de la CODECOM peut varier entre un mois et quatre mois. Pour information, le montant des subventions sollicitées atteint environ 670 000 €.

Aussi, et dans l'attente des subventions, après étude des besoins de financement de la CODECOM sur les prochains mois, il apparaissait judicieux de pouvoir bénéficier d'une ligne de trésorerie. Le montant demandé atteindrait 400 000 € maximum. Cette ligne de trésorerie serait donc utilisée pour répondre à nos besoins ponctuels en trésorerie, le temps de recouvrer les subventions. Quatre banques ont été contactées. Deux d'entre elles ne proposent plus de lignes de trésorerie aux collectivités depuis quelques mois (crise de la Grèce, ...).

Depuis l'envoi des documents préparatifs au Conseil Communautaire, la trésorerie de la CODECOM a évolué positivement. En effet, nous avons déjà perçu une subvention de l'Etat de 102 000 €, alors qu'elle ne devait parvenir qu'à compter du début du mois d'octobre. Cette subvention inattendue aujourd'hui permet une amélioration sensible de la trésorerie de la CODECOM (+ 292 000 € au 22 septembre). Les autres partenaires financiers ont été contactés afin de verser rapidement leurs subventions.

Néanmoins, il serait judicieux de conserver une possibilité d'ouverture d'une ligne de trésorerie dans le cas où la situation financière se dégraderait, du fait de l'arrivée massive des factures liées au Pôle Educatif Cantonal notamment. Aussi, le montant de la ligne de trésorerie proposée n'excéderait pas 400 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE MANDAT** au Président pour choisir l'offre la plus intéressante afin de souscrire une ligne de trésorerie de 400 000 € maximum, et ce si et seulement si les besoins en trésorerie s'en font ressentir,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



### 3 – Finances Locales

#### **Délibération n°2011 – 027 : Exonérations de TEOM**

Comme chaque année, il convient de délibérer pour établir une liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2012.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Stenay a instauré, par délibération en date du 14 octobre 2008, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en application des articles 1609 Bis II-1, 1609 nonies D et 1609 quinquies C-1 du Code Général des Impôts. Cette taxe est donc calculée sur la base du foncier bâti des propriétés des particuliers, comme des entreprises.

En 2008, trois entreprises avaient déjà été exonérées, à savoir :

- **INTERMARCHE** (convention avec SITA)
- **ALDI** (convention avec SITA)
- **LIDL** (convention avec SITA)

En 2010, d'autres établissements ont été exonérés :

- **Entreprise Philippe GERARD** (pas d'ordures ménagères)
- **Scierie Pierre WATRIN** (pas d'ordures ménagères)
- **POINT P** (convention signée avec VEOLIA)

Afin que cette disposition soit applicable dès l'année 2012, il convient donc de prendre une délibération avant le 15 octobre 2011.

*Monsieur LEGER* interpelle le Président sur l'entreprise Philippe GERARD et demande si la partie « habitation » est exonérée.

*Monsieur FOCKS* précise qu'il dispose des états d'imposition foncier de Monsieur GERARD concernant ses terrains, et que l'habitation et les aménagements autour de celle-ci ne font pas l'objet de l'exonération. Seuls sont pris en compte les terrains concernés par l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'exonérer totalement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2012, les sociétés suivantes :**
  - \* *La SCI ATHENA et la SAS MARYLIS (INTERMARCHÉ)*
  - \* *La SA NATEXIS BAIL (ALDI)*
  - \* *La SA AUXICOMI (LIDL)*
  - \* *la SCI LE MOULIN (Scierie WATRIN)*
  - \* *la SCI de l'ERONCE (POINT P) – pour une partie de la propriété*
  - \* *la SCI du GROSEILLIER (entreprise Philippe GERARD)*
  - \* *l'entreprise Philippe GERARD*
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents administratif, technique et financier relatifs à la présente opération**

### 4 – Pôle Educatif Cantonal

Dans le cadre de la construction du Pôle Educatif Cantonal, les cahiers des charges proposaient la mise en place de pénalités pour absence lors des réunions de chantier (lorsque les entreprises sont convoquées et non excusées), ainsi que pour le retard du chantier par rapport au planning envisagé et signé avec toutes les entreprises.

Ainsi, lors de l'élaboration du cahier des charges, les pénalités étaient les suivantes :

- 50 € pour un retard supérieur à 30 minutes
- 100 € par absence non excusée lors des réunions de chantier



- Pour toutes les entreprises et pour les éventuels groupements d'entreprises, tout retard dans la livraison de l'opération donne lieu, sans mise en demeure préalable à l'application d'une pénalité fixée à 1/2000 du montant HT des marchés

Le bureau a évoqué ce point lors de sa réunion du jeudi 15 septembre. Néanmoins, de nombreux nouveaux éléments ont été transmis à la CODECOM ce mardi 22 septembre, avec un nouveau tableau des pénalités pour chaque entreprise. Les modifications étant importantes, il est proposé d'en rediscuter lors d'une prochaine réunion de bureau, avant le passage en Conseil Communautaire.

**Le Président propose à l'assemblée de retirer ce point de l'ordre du jour. L'instauration des pénalités fera l'objet d'une décision lors d'un prochain Conseil Communautaire.**

#### **4 – Pôle Educatif Cantonal**

##### **Délibération n°2011 – 028 : Délégation de Service Public**

Lors du Conseil Communautaire du 19 avril 2011, il a été décidé de mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi accueil. Ainsi, la procédure a été instaurée en plusieurs phases :

- Candidatures – à remettre le 30 mai 2011
- Offres – à remettre le 23 juin 2011
- Entretiens avec les organismes retenus – lundi 18 et mercredi 20 juillet 2011
- Validation du choix définitif

Il convient de préciser que six organismes se sont portés candidats pour gérer la future crèche. Ces structures ont toutes été retenues afin d'établir une proposition financière.

Toutefois, seules trois d'entre elles ont établi une offre, à savoir AMF 55, Enfance Pour Tous et la Croix Rouge Française.

Les entretiens se sont déroulés sur deux journées. Un rapport a été transmis à tous les conseillers communautaires, précisant les modalités de choix du prestataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (37 voix pour, 1 abstention) :**

- **VALIDE le choix proposé pour la gestion de la structure multi accueil du Pays de Stenay, dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public,**
- **DECIDE DE CONFIER** cette gestion à La Croix Rouge Française pour trois années, soit du 5 septembre 2011 au 4 septembre 2014,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les représentants de La Croix Rouge Française,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### **5 – Développement Economique**

##### **Délibération n°2011 – 029 : Vente d'un terrain – ZAC des Cailloux**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay est propriétaire de quelques parcelles situées au-dessus de l'actuel BATIMARCHE. Ces parcelles représentent environ deux hectares au global. D'autres terrains, représentant environ 20 hectares, sont en cours d'acquisition avec l'Etablissement Public Foncier Lorrain.



Par courrier daté du 4 juillet dernier, le groupe CHEVAL sollicite un terrain appartenant à la CODECOM du Pays de Stenay, afin d'y implanter une antenne de son entreprise. Le besoin exprimé est de 8 000 m<sup>2</sup>, sur une parcelle située au-dessus de l'actuel BATIMARCHE.

Dans le cas d'un accord sur la vente d'une partie de la parcelle existante, le groupe CHEVAL envisage la construction d'un bâtiment en 2012, avec un atelier de réparation, un magasin libre service, ainsi qu'un service commercial dans l'objectif de répondre aux besoins de la clientèle et d'apporter un service de proximité aux agriculteurs du nord meusien.

Le prix proposé est de 6 € le m<sup>2</sup>, soit 48 000 € pour la totalité du terrain.

A cette fin, un bornage sera réalisé afin de délimiter les 8 000 m<sup>2</sup> demandés dans le cadre du projet. Il conviendra également d'envisager la réalisation en 2012-2013 des aménagements nécessaires à la viabilisation de la future tranche de la Zone Commerciale Intercommunale.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur une délibération de principe, étant donné qu'il convient de réaliser un bornage, afin de déterminer exactement la surface concernée par le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (36 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) :**

- **ACCEPTE de vendre à la SCI FCA un terrain sis à STENAY (55700) d'une superficie d'environ 8 000 m<sup>2</sup> sur une partie des parcelles cadastrées section ZI 52 et ZI 300 au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit environ 48 000 €,**
- **CHARGE Maître BEZANSON, Notaire à Stenay, de rédiger l'acte de vente,**
- **DEMANDE à ce que soit mentionné dans l'acte de vente une clause de réserve afin de garantir la CODECOM en cas de non mise en œuvre du projet dans les deux ans qui suivent la signature dudit acte,**
- **AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir entre la SCI FCA et la CODECOM ainsi que tout document administratif, technique ou financier afférent à la présente décision**

## **5 – Développement Economique**

### **Délibération n°2011 – 030 : Travaux ZAC – Busage des eaux pluviales**

Dans le cadre des problèmes de gestion des eaux pluviales rencontrés sur la ZAC des Cailloux, la Communauté de Communes du Pays de Stenay a souhaité avancer sur ce dossier, en sollicitant des devis concernant des travaux de busage.

En effet, une partie des eaux pluviales se déverse actuellement vers une parcelle exploitée par Monsieur REUTER, agriculteur. Lors de fortes pluies, il a été constaté un déversement important d'eau. De plus, Monsieur REUTER s'est plaint à plusieurs reprises de la présence d'hydrocarbures sur ce terrain, provenant de la voirie de la ZAC et de la Route départementale, ainsi que des garages situés en amont du rond-point de la ZAC.

Aussi, et afin de pallier ce problème, notamment en terme de quantité, mais aussi pour dévier les eaux de voirie de la ZAC, il est envisagé de réaliser un busage le long du trottoir entre l'entreprise CHARTON et le Contrôle Technique. Ces aménagements permettraient de limiter l'arrivée d'eaux pluviales en terme quantitatif (on évite de lui amener de l'eau des terres agricoles situées au dessus de la ZAC et qui forment la future tranche IV).

Les eaux seraient alors dirigées vers les futurs bassins de rétention, qui seraient implantés entre la ZAC et l'ancien champ de tir.



Le coût estimé de ces travaux avoisine 21 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre). Deux plis ont été reçus dans les temps impartis. Ces derniers ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre. A l'issue de la procédure, l'entreprise TP COLLE remporte le marché, pour un montant de 17 974 € HT, contre 22 469,06 € HT pour l'entreprise MONTI, second candidat.

*Monsieur NICALIN* souhaite que la mairie et les services techniques soient présents lors de la première réunion de chantier sur la ZAC et ce afin de faire le point sur tous les réseaux et éviter les mésaventures de l'année précédente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **CONFIE** les travaux de busage des eaux de la ZAC des Cailloux à l'entreprise TP COLLE pour un montant de 17 974 € HT,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2011, en section d'investissement, sur l'opération « ZAC »,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**6 – Développement Local : Modification du programme de  
Développement Local de la CODECOM du Pays de Stenay  
Délibération n°2011 - 032**

Dans le cadre de l'appui aux collectivités locales, le Conseil Général de la Meuse a mis en place une enveloppe départementale affectée aux projets des communes des CODECOM meusiennes. Ainsi, chaque CODECOM a créé un programme de Développement Local avec les actions éligibles, les montants planchers et plafonds des dépenses éligibles, ainsi que le taux d'intervention du département.

Pour les années 2010 et 2011, un montant global de 96 618 € de subventions, soit 48 309 € par an, a été affecté pour les projets des communes de la CODECOM. Or, à l'heure actuelle, l'enveloppe est loin d'être entièrement consommée.

Aussi, et afin d'éviter de perdre ces subventions, une réactualisation des dépenses éligibles, ainsi que des modifications de ces dernières a été envisagée lors d'une précédente réunion de Bureau.

Le tableau avec les opérations éligibles est joint à la présente synthèse. Une proposition de modification du plafond des dépenses éligibles est proposée pour les aménagements urbanistique et paysager des villages (portée de 50 000 € à 100 000 €), ainsi que la possibilité de solliciter des subventions départementales pour la création et l'aménagement d'aires de jeux dans les écoles (fourniture et pose).

Aussi, après vérification avec les services du Conseil Général et modifications de certains dossiers (*nouvelle répartition financière des travaux d'aménagement du village de Halles sous les Côtes et modification des plafonds de dépenses éligibles pour deux dossiers*), il s'avère qu'il resterait un reliquat de 28 888,25 € de subventions non programmées par la CODECOM, sans compter les dossiers validés lors de la séance du Conseil Communautaire de ce 20 septembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE MODIFIER** le programme de Développement Local tel que proposé dans la pièce jointe,



- **DECIDE** de modifier les subventions déjà programmées pour les communes ayant déjà déposé un dossier ultérieurement et impactées par les modifications apportées,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**6 – Développement Local : Répartition de l'enveloppe départementale affectée aux projets des communes de la CODECOM du Pays de Stenay**  
**Délibération n°2011 - 032**

Lors de la séance du 22 juin 2010 du Conseil Communautaire, le programme de Développement Local (en lien avec le Conseil Général de la Meuse) avait été approuvé pour l'année 2010.

A ce titre, divers dossiers ont été programmés depuis le mois de juin 2010.

Il convient de rappeler que la Convention de partenariat de Développement Local a été signée en octobre dernier avec le Conseil Général et permettra de disposer d'une enveloppe de subventions dont le montant global est de 48 309 € par an, soit 96 618 € sur deux ans. Celles-ci permettent donc une participation financière du Conseil Général sur des projets essentiellement communaux, respectant le nouveau programme défini par la CODECOM.

Aussi, depuis le mois de juin, cinq dossiers ont fait l'objet d'une demande officielle et peuvent donc être présentés lors de ce Conseil à la programmation. Il s'agit des dossiers suivants :

Maître d'ouvrage	Opération	Montant opération HT	Plafond CG	Taux Subvention possible CG	Subvention proposée	Montant enveloppe 2010/2011 restante
<b>DOSSIER MODIFIE (NOUVELLE REPARTITION)</b>						
Commune de Pouilly	Aménagement urban. et paysager	232 680,00 €	100 000,00 €	20%	20 000,00 €	
Commune de Halles	Aménagement cœur de village - tranche 1	37 079,23 €	31 159,23 €	20%	6 231,85 €	
Commune de Halles	Création d'un accès PMR devant la mairie	16 850,00 €	10 000,00 €	20%	2 000,00 €	
Commune de Halles	Aménagement cœur de village - tranche 2	64 000,00 €	32 000,00 €	20%	6 400,00 €	
<b>NOUVEAUX DOSSIERS</b>						
Commune de Beauclair	Aménagement rampe handicapée	5 976,30 €	10 000,00 €	20,0%	1 195,26 €	
CODECOM	Aires de jeux pour les écoles	11 911,54 €	40 000,00 €	20,0%	2 382,31 €	
Commune de Baâlon	Eradication d'une ruine	7 500,00 €	2 500,00 €	20,0%	500,00 €	
Commune de Baâlon	Eradication d'une ruine	9 070,00 €	2 500,00 €	20,0%	500,00 €	
Commune de Stenay	Aménagement place du Général de Gaulle	169 911,75 €	53 560,00 €	20,0%	10 712,00 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b> enveloppe territoriale 2010/2011 <i>(avec les nouveaux éléments revus par le Conseil Général de la Meuse)</i>					<b>79 755,87 €</b>	<b>18 862,13 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à porter les dossiers présentés par les communes de Beauclair, de Baâlon, de Stenay, ainsi que le dossier de la CODECOM au titre des exercices 2010 et 2011,
- **DECIDE** d'apporter les modifications nécessaires au programme 2010 / 2011 et de les transmettre au Conseil Général de la Meuse,



- **AUTORISE le Président à signer tout document technique, administratif et financier relatif et lié au Programme de Développement Local 2010 / 2011.**

## **7 – Assainissement :**

### **Délibération n°2011 – 033 : Convention avec le Syndicat des Eaux, d'Assainissement et de Gestion des cours d'eau de Marville, Saint-Jean-Les-Longuyon et Villers-le-Rond**

Le Syndicat des Eaux, d'Assainissement et de Gestion des cours d'eau de Marville, Saint-Jean-Les-Longuyon et Villers-le-Rond a sollicité début juillet le SPANC de Stenay afin que le technicien puisse intervenir sur le territoire de ces trois communes.

Afin que l'agent puisse réaliser les divers contrôles, il convient de signer une convention avec la commune, comme cela avait été réalisé avec la CODECOM du Pays de Montmédy.

La part de la rémunération de l'agent du SPANC intervenant sur le territoire de la commune de CHAMPNEUVILLE fera donc l'objet d'une vacation par type de contrôle dont le montant sera similaire à celui fixé sur les territoires des CODECOM de Stenay et Montmédy, à savoir :

- **100 €** pour la conception et l'implantation
- **60 €** pour le contrôle de bonne exécution
- **120 €** pour le diagnostic de l'existant, pour les frais de diagnostic lors des ventes immobilières

Une répartition des frais engagés pour le technicien (administratif, déplacements, ...) sera réalisée en fonction du nombre de réunions mises en place, de visites réalisées, ...

*Monsieur NICALIN évoque les problèmes liés au contrôle de l'assainissement non collectif des entreprises. En effet, sur Stenay, plusieurs entités commerciales, artisanales et industrielles sont concernées. Etant donné que le SPANC de Stenay ne peut intervenir chez des professionnels, la mairie de Stenay, confronté à ce problème, a interpellé les services de la Préfecture sur ce sujet. A priori, les services de la DREAL seraient habilités pour réaliser ces types de contrôles.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le technicien à intervenir sur le SIEA de Marville, Saint-Jean-Les-Longuyon et Villers-Le-Rond pour tous les contrôles liés à l'assainissement non collectif,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants possibles avec le SIEA de Marville, Saint-Jean-Les-Longuyon et Villers-Le-Rond pour l'année 2011 et 2012, concernant les interventions du technicien du SPANC sur ce territoire,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

## **8 – Maison Médicale :**

Une réflexion est en cours afin d'envisager la réalisation d'une maison médicale sur le canton de Stenay, à la fois en terme d'acquisition foncière qu'en terme d'accueils de nouveaux médecins.

Concernant le premier point, il sera demandé au Conseil Communautaire de réfléchir à l'opportunité d'une acquisition foncière en vue de la création de la maison médicale.



En effet, dans l'objectif de construire une Maison de la Santé Pluridisciplinaire, il convient de disposer de possibilités foncières sur le secteur Stenay. Plusieurs problématiques sont à prendre en considération :

- Proximité du centre-ville,
- Surface assez importante pour y implanter ce type d'équipement,
- Adhésion des professions médicales.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet est régulièrement abordé depuis trois années, mais pour l'instant, aucune solution n'a pu être trouvée, faute de consensus au niveau des médecins et de disponibilités foncières. Pour pouvoir attirer de nouveaux médecins, il faut une Maison de Santé ; toutefois, pour créer une Maison de Santé, il faut au minimum deux médecins. Or, sur notre canton, il n'y a aucun médecin adhérant à cette démarche.

Aussi, l'évolution à court terme des deux pharmacies de Stenay, dont les démarches de fusion sont en cours, est évoqué. Leur problématique foncière est, par ailleurs, identique à celle de la CODECOM. Certaines pistes avaient été évoquées, telles qu'une implantation sur la ZAC ou à la place du magasin de meubles GONDOIN, en face du lycée, mais elles n'ont pas été autorisées par le Conseil de l'Ordre. L'obligation leur est faite de rester à proximité immédiate du centre-ville.

Monsieur le Président explique qu'il existe une possibilité qui répondrait à plusieurs problématiques. L'ancien INTERMARCHE, objet de convoitise d'un entrepreneur local jusqu'à début septembre, semblerait disponible à la vente. Il serait alors envisagé, sur ce terrain d'une superficie globale d'environ 18 000 m<sup>2</sup>, l'implantation de la pharmacie fusionnée, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, ainsi que le Pôle Administratif, regroupant les services de la CODECOM, et la Maison des Services labellisée Relais de Service Public (RSP), labellisation qui engendrera un flux plus important qu'actuellement, car de nouveaux services seraient mis en place. Il resterait une parcelle entre le cimetière et les Glacis, constructible.

L'ensemble immobilier de l'ancien INTERMARCHE serait alors divisé en trois parties : une pour les pharmacies (environ 4 000 m<sup>2</sup>), une pour la CODECOM (environ 9 500 m<sup>2</sup>), et une laissée en suspens (environ 4 500 m<sup>2</sup> pour de l'habitat ?). Reste à connaître la structure qui s'occuperait de l'acquisition de ce bien et la revente, sachant que le prix de vente est de 650 000 €.

Monsieur le Président précise alors qu'un premier contact a été pris avec l'Etablissement Public Foncier Lorrain. En effet, l'EPFL travaille avec les collectivités quant à l'acquisition de terrains ou de biens immobiliers. Il convient de rappeler que cet établissement œuvre déjà pour la CODECOM du Pays de Stenay, par le biais d'une convention, pour l'acquisition de parcelles (20 hectares) situées sur la future tranche IV des Cailloux.

Suite à ce premier échange, et dans l'attente d'une confirmation du Bureau de l'EPFL prévu le 23 novembre prochain, il semblerait que cet organisme puisse réaliser l'acquisition de l'intégralité du bien immobilier relatif à l'ancien INTERMARCHE. Une convention serait alors signée entre l'EPFL et la CODECOM, ainsi qu'avec la pharmacie pour le rachat des terrains sollicités. Cette convention avec l'EPFL permettra à la CODECOM de ne pas acquérir l'intégralité des terrains et donc de déboursier 650 000 € en une fois. Ce portage par l'EPFL a pour avantage pour la CODECOM de ne payer que le coût du terrain (environ 350 000 €) pour la Maison de Santé et le Pôle Administratif (hébergeant le RSP). Les responsables de la pharmacie achèteront et payeront directement à l'EPFL.

La parcelle de terrain non construite pourrait alors, par convention entre l'EPFL et la CODECOM, être « conservée » pendant trois années par l'EPFL, le temps qu'une collectivité, une entreprise ou un organisme spécialisé dans l'habitat ou autre domaine, envisage son rachat. Si, à la fin de la convention, soit en 2015 dans ce cas, aucune structure n'a manifesté un intérêt pour cette parcelle d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, la CODECOM la rachètera à l'EPFL.

**Monsieur LAURENT** précise que le dossier de fusion des deux pharmacies stenaysiennes est en cours. Cette fusion se fera, mais le lieu d'implantation de la future structure n'est pas connu. L'intérêt de cette démarche menée conjointement avec la CODECOM serait double. En effet, cela permettrait de disposer d'un terrain pour la future pharmacie proche du centre-ville, mais aussi d'être à côté de la future Maison de Santé et de l'actuel Centre Médico-Social.

De plus, au vu du refus actuel des médecins implantés sur Stenay de rejoindre une Maison de Santé, des contacts ont été pris avec l'extérieur. Ainsi, il semblerait que deux médecins seraient prêts à venir sur notre canton. Néanmoins, il faut pouvoir les accueillir le temps que les travaux soient terminés.

Monsieur le Président cite, comme exemple, les propos de Monsieur LEONARD, lors d'une réunion ce lundi 19 septembre. Il stipulait, d'une part, qu'il ne fallait absolument pas faire sans les médecins, puis, d'autre part, que la Maison de Santé de Stenay devait se faire rapidement, car les médecins de Montmédy ne peuvent plus accepter de nouveaux patients. Monsieur le Président souhaite que le débat soit lancé et demande si les membres sont d'accords pour continuer les démarches avec l'EPFL.

**Monsieur NICALIN** revient sur la mise à disposition de locaux pour les nouveaux médecins, le temps que le bâtiment soit construit. Si il y a une urgence absolue, la ville de Stenay pourra y pallier. Néanmoins, **monsieur NICALIN** revient sur l'opportunité de l'implantation de la structure administrative, compte tenu des évolutions de la réforme des intercommunalités. De plus, certains postes à la mairie seraient supprimés, dans le cas de futures prises de compétences par la CODECOM, engendrant quelques interrogations sur l'intérêt de création d'un centre administratif.

**Monsieur le Président** rétorque qu'il n'est pas question de retirer des postes à la mairie de Stenay. Il rappelle que, si la réforme se fait avec le Val Dunois et le Pays de Montmédy, il faudra additionner les services de ces trois structures au préalable. De plus, le Président précise qu'il a eu vent de quelques propos d'élus du Val Dunois qui souhaiteraient se « rattacher » au projet de création d'une Maison de Santé principale sur Stenay. Une annexe serait alors créée sur le secteur du Val Dunois.

**Monsieur LAURENT** pose la question de la désertification médicale en zone rurale, notamment le départ en retraite de deux des trois médecins d'ici cinq ans. Il explique également qu'il comprend que le départ des pharmacies puisse poser un problème pour le centre-ville, mais il se fait un point d'honneur de retrouver une nouvelle activité dans les deux locaux hébergeant les pharmacies actuellement. Monsieur le Président estime qu'il faut être vigilant sur ce point.

**Monsieur Francis BAUDIER** pense que la création d'une Maison de Santé ne résoudra pas le problème du manque de médecins dans les zones rurales.

**Monsieur LAURENT** réfute ce propos, car les femmes, de même que les nouveaux médecins recherchent du temps partiel et ne veulent plus exercer chez eux. La mise en place d'une Maison de Santé serait l'idéal.



**Monsieur PERRIN** est d'accord pour aller plus, mais souhaite que la Maison de Santé nous guide dans notre choix d'implantation, et non l'implantation d'une structure administrative. L'EPFL pourra intervenir avec un portage maximum sur trois années, mais ne pourra pas intervenir si et seulement si on décide uniquement de réaliser la Maison Administrative. Il faut disposer d'un dossier comprenant une valeur ajoutée afin d'obtenir une intervention de l'EPFL.

**Monsieur le Président** rappelle qu'il convient de garder à l'esprit le parcours du patient. A proximité, il y aurait le Centre Médico Social, la Maison de Santé, la pharmacie, ainsi que le Relais de Service Public (accueil emploi, sécurité sociale, borne CAF, ...).

**Monsieur CROS** demande si le plus jeune des médecins serait intéressé pour intégrer la Maison de Santé.

**Monsieur le Président** et **Monsieur LAURENT** espèrent que la réponse sera positive, une fois que la structure existera.

**Monsieur GERARD** fait rapidement le calcul pour les médecins et l'intérêt qu'ils ont à venir dans cet équipement. Actuellement, ils travaillent chez eux et ne paient pas de loyer. Pourquoi viendraient-ils dans une Maison de Santé pour verser un loyer ? De plus, le dossier des pharmacies semble bien avancé, alors que celui de la Maison de Santé l'est moins.

**Monsieur SIMON** évoque la situation de Vouziers et la permanence ponctuelle d'agents hospitaliers au sein de la structure. Il serait intéressant d'envisager ce type de présence dans la future Maison de Santé.

**Monsieur PERRIN** souhaite que les coûts de fonctionnement soient étudiés.

**Monsieur Jean-Marie BAUDIER** s'interroge également sur la pertinence de la délocalisation des services administratifs. Il estime qu'il serait judicieux de n'envisager qu'au préalable la création d'une Maison de Santé sur une surface précise, puis de travailler plus tard, si cela est justifié, sur l'installation des services de la CODECOM et du RSP sur le reste de la superficie du terrain.

**Monsieur le Président** affirme qu'il est nécessaire de créer un Pôle administratif. Cela permettra de rassembler tout le personnel de la CODECOM et de la Maison des Services (hébergeant le futur RSP) au sein d'un même lieu, d'autant plus que les services du RSP (deux collectivités seront labellisées en Meuse, dont Stenay) vont s'accroître (mise en place de bornes CAF, EDF et GDF ; augmentation de la permanence de la Sécurité Sociale, nouveaux partenariats, ...) engendrant un flux plus important en terme de permanences comme de population, flux que le lieu actuel ne pourra accueillir.

**Monsieur CORVISIER** intervient en précisant qu'il faut justifier la surface acquise.

**Monsieur le Président** continue ses propos en expliquant qu'en cas de regroupement avec d'autres CODECOM, les nouveaux locaux seront adaptés pour accueillir les personnels issus de la fusion.

**Monsieur GERARD** rappelle que, tout comme la ZAC des Cailloux, il convient d'avoir une locomotive pour que le reste des équipements ou de nouvelles structures s'implantent. Il cite

*l'exemple d'une zone à Reims qui s'est développée grâce à l'implantation d'IKEA. Il souhaite que la pharmacie soit cette locomotive.*

**Monsieur le Président** demande aux élus s'ils sont d'accord pour continuer les démarches avec l'EPFL, sachant qu'un nouveau conseil communautaire se déroulera en octobre. **Les élus désirent que le dossier évolue et souhaitent poursuivre les démarches.**

## 11 – Questions et informations diverses

### 1. **Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour la structure multi accueil (Délibération n°2011-034)**

Afin de faire fonctionner la structure multi accueil, il est nécessaire d'équiper cette dernière en mobilier, en éléments de cuisine et en jeux. Lors de la création de la micro crèche, quelques achats avaient été réalisés, subventionnés à hauteur de 60 % par la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de pouvoir bénéficier à nouveau de subvention pour l'acquisition de nouveaux éléments, il convient de délibérer à nouveau afin de solliciter la CAF de la Meuse. Aussi, Monsieur le Président présente le plan de financement suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MATERIEL MULTI ACCUEIL

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financier	%	Montant
Mobilier cuisine	10 380,78 €			
Matériel Office	3 137,07 €	Caisse d'Allocations Familiales	60,00%	31 989,68 €
Matériel Salle à manger	2 231,19 €			
Equipements étagères	4 440,80 €			
Salle de repos	477,00 €			
Equipements divers lieu de vie / atelier / sanitaires change	31 301,79 €			
Bureau	702,95 €			
Divers équipements	644,56 €			
		CC Pays de Stenay	40,00%	21 326,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 316,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>53 316,14 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 60 % des dépenses éligibles pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour la structure multi accueil,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

### 2. **Participation au programme INTERREG (Délibération n°2011-035)**

La CODECOM du Pays de Montmédy a mis en place un premier programme INTERREG de coopération transfrontalière avec les territoires de Virton et de Florenville, sur le domaine touristique. Celui-ci arrivant à terme au 31 août 2012 et devant son succès, il a été envisagé de poursuivre les actions déjà menées en terme de valorisation touristique du patrimoine et du paysage, mais aussi de construire et de consolider une



gouvernance touristique transfrontalière. Ce nouveau dossier est intitulé « **La Lorraine Gaumaise : un Pôle touristique rural axé patrimoine et paysage** » avec les opérateurs suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- La Maison du Tourisme de Gaume
- La Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume

Le coût global de l'opération atteindrait 1 500 000 €, répartis à égalité entre les trois opérateurs, soit 500 000 € pour chacun. L'Europe, via le FEDER, financera en grande partie le projet.

La CODECOM du Pays de Stenay, ainsi que le Pays de Verdun, ont été contactés pour participer et travailler la candidature et le plan d'actions de leur dossier INTERREG IVA « Grande Région » 2007-2013. Le partenariat ne serait que méthodologique et aucune subvention, ni versement, ne serait demandé à la CODECOM du Pays de Stenay.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'implication dans ce partenariat uniquement méthodologique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'apporter son soutien au projet porté par la CODECOM du Pays de Montmédy, la Maison du Tourisme de Gaume et la Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre Ardenne et Gaume,
- **ACCEPTE** d'être un partenaire méthodologique de cette démarche transfrontalière,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

### **3. Sel de déneigement**

Monsieur le Président propose aux mairies intéressées pour commander du sel de déneigement pour la période hivernale, de se déclarer rapidement à la CODECOM pour réaliser un groupement au niveau de la commande de sel, et peut-être envisager une baisse des tarifs.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président, après avoir remercié les Délégués, lève la séance à 23 H 00.**

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marie BAUDIER**



**Le Président,  
Daniel GUICHARD**

